



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
 X^e CANTON DE MONTPELLIER

ARRETE N° 219

LIMITATION DE CIRCULATION

Maire de la Ville de Juvignac,

le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;
 le Code de la Voirie Routière,
 l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, l'ensemble des
 es qui l'ont modifié et complété,
 l'arrêté préfectoral du 25 avril 1990 notamment son article 3- relatif à la lutte contre le bruit,
 la demande de la société DEMATHIEU & BARD en date du 30 juin 2009

NSIDERANT l'implantation géographique de l'opération
NSIDERANT que les travaux de terrassement de l'opération « Les Jardins de l'Europe », vont
 sionner des nuisances .

ARRETE

cle 1 : Du 29 juillet au 28 aout 2009 l'entreprise DEMATHIEU & BARD est autorisée à effectuer
 ravaux de terrassements pour l'opération précitée Allées de l'Europe,
cle 2 : L'utilisation des engins de chantier est autorisée de 8h00 à 17h00
cle 3 : L'intensité du trafic sera limitée à 10 rotations par heure (une rotation = un aller - retour).
cle 4 : La chaussée sera maintenue en continuel état de propreté avec un balayage par semaine
 mum, le chantier sera systématiquement arrêté dès l'instant ou la sécurité des usagés sera mise en
 e
cle 5 : La vitesse est abaissée à 20Km/h au droit des travaux pendant toute la durée du chantier.
cle 6 : La sortie du chantier doit être signalée 50 m de part et d'autre des accès.
cle 7 : Une signalisation conforme sera mise en place et entretenue pendant toute la durée du
 tier par l'entreprise DEMATHIEU & BARD.
cle 8 : Le Directeur Général des Services, le chef de la Police Municipale, le chef de la Brigade de
 darmerie, le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne chargés
 exécution du présent arrêté.

Fait à Juvignac, le 29 juillet 2009.

Pour le Maire
 L'adjoint Délégué à l'Administration Générale


 Jean OUSSET